FAIRE GRÈVE QUAND ON EST ARTISTE-AUTEUR·ICE

On est des travailleuses comme les autres.

« Les artistes n'ont pas d'employeur, la grève, ça ne nous concerne pas. » Faux ! On travaille, on produit de la richesse, on est des acteurices essentielles dans la culture – une économie pesant en 2024 : 100,1 milliards d'euros ! Quand on arrête, ça se voit !

Ce que dit la loi (et ce qu'elle ne dit pas)

Le droit de grève est protégé par le Code du travail... pour les salariées. Pour nous, indépendantes, aucun texte ne le prévoit, mais aucun texte ne l'interdit non plus.

☞ Concrètement : en tant qu'artistes auteurices, vous êtes libres d'organiser votre temps. Fermer son atelier un jour de mobilisation, c'est possible. Il suffit de respecter ses engagements contractuels.

Pourquoi se mettre en grève ?

☞ Parce que sans nous, il n'y a pas de création : pas d'œuvres, pas d'expos, pas de livres, pas de communication. Le Covid l'a montré : quand l'activité s'arrête, tout s'arrête.

☞ Parce que l'isolement nous affaiblit. Seulɛ dans son atelier, on a l'impression de ne pas peser. À plusieurs, on devient un rapport de force.

Comment se mobiliser ?

Affichez la grève dans votre atelier, votre signature mail, vos réseaux ! Visibilisez votre présence en manif (banderole, etc.). La grève est un temps pour se retrouver, pour s'organiser, pour réaliser des actions, des occupations, etc.

La grève, la mobilisation ça marche !

☞ – 1936 : congés payés.
– 1968 : hausse des salaires et droit syndical.
– 1995 : la réforme des retraites échoue.
– 2006 : le CPE est retiré.

☞ Pour les artistes auteurices
– 1975 : entrée de tous les artistes auteurices dans la sécurité sociale !
– 1993 : retrait de la loi Lang-Teulade
– 2025 : mise à l'agenda politique de la proposition de loi pour une continuité de revenus jusqu'à être étudiée au Sénat !

Vous souhaitez vous mettre en grève

☞ *Vous avez une exposition.*
Relisez votre contrat. Surtout, vérifiez la date de livraison des œuvres et l'absence d'horaires de présence imposés.

☞ *Vous avez une commande à livrer.*
Fermez votre atelier quand vous voulez la période que vous souhaitez, du moment que vous livrez à la date prévue. C'est la "liberté" de l'indépendance, servez-vous-en !

☞ *Vous êtes en résidence.*
Une résidence n'impose pas d'être présentɛ 24h/24. Personne ne peut vous imposer d'horaires. Si c'est le cas, ce n'est plus de l'indépendance : c'est un lien de subordination, donc un contrat de travail. Dans les deux cas, vous avez des droits.

Un doute, un problème avec unɛ diffuseusɛ ou un contrat ? Vous n'êtes pas seulɛ, écrivez-nous en urgence à *contact@snapcgt.org* ou à votre section locale SNAP-CGT

SNAP cgt

PLUTÔT GRÈVER

formesdeluttes.org